

CAISSE DE COMPENSATION DES  
**MAÎTRES RAMONEURS**  
du canton de Genève

Avenue Eugène-Pittard 24  
1206 Genève

Tél. 022 702 03 04  
Fax 022 702 03 00

[prestations@mbg.ch](mailto:prestations@mbg.ch)

## ATTESTATION D'ABSENCES JUSTIFIÉES

Nous, soussignés, certifions que Monsieur

Nom et prénom .....

Date de naissance ..... N° AVS .....

Salaire horaire CHF .....

n'a pas travaillé

Jours perdus

du ..... au ..... 20..... .....

du ..... au ..... 20..... .....

**Total** .....

Motifs : .....

Lieu ..... Date .....

**Timbre et signature de l'entreprise :**

### Conditions

Le salaire réel perdu est versé au travailleur pendant :

- Trois jours** en cas de décès d'un enfant, du père, de la mère faisant ou non ménage commun avec l'ouvrier
- Trois jours** en cas de décès de l'époux, de l'épouse, du frère ou de la sœur faisant ménage commun avec l'ouvrier
- Deux jours** en cas de décès de l'époux, de l'épouse, du frère ou de la sœur ne faisant pas ménage commun avec l'ouvrier
- Deux jours** en cas de décès d'un beau-parent faisant ou non ménage commun avec l'ouvrier
- Un jour** en cas de décès d'un des grands-parents faisant ou non ménage commun avec l'ouvrier
- Deux jours** en cas de mariage de l'ouvrier
- Un jour** pour la naissance d'enfants
- Une demi-journée** pour l'inspection d'armes et d'équipements

### IMPORTANT

**Cette attestation doit être présentée à la caisse de compensation en même temps que les pièces justificatives telles que : acte de naissance, livret de famille, certificat de famille, acte de décès officiel, attestation de domicile, convocation pour l'inspection d'armes et d'habillement.**